

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

**COMMUNE DE LABEGUDE*****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*****SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 20 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15****Date de la Convocation : 21 mars 2024**

**Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.**

**Excusés et procurations : MME DUCHAMP Cécile à MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie, M. GOSSE Pascal à M. VOLLE Jean-Luc, VERNET David à M. DURAND Gérald.**

**Secrétaire de Séance : MME HUOT Michèle.**

**N°14/2024****Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets à réaliser sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme pour :

- ➔ La réhabilitation de l'ancienne école maternelle publique et du logement communal
- ➔ L'aménagement de la traversée d'agglomération ex RN102

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
- Décide de valider l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) des projets cités ci-dessous, pour la période 2024 à 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Jean-Yves PONTHER

